

Republique Rwandaise  
Ministère de l'éducation - 1de  
Nationale - 31p

Initiation

231811981

T.B./at

RÉPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

CNRW  
MAB

Kigali, le 23/3/1981  
N° 09.22/1561

Mademoiselle, Monsieur le Membre de  
la Commission Nationale Rwandaise pour  
l'UNESCO

Objet:

Invitation à la 10<sup>e</sup> session  
ordinaire

Mademoiselle,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la 10<sup>e</sup>  
session ordinaire de la Commission Nationale Rwandaise  
pour l'UNESCO qui aura lieu le 9 et le 10 avril 1981 à  
9h30, dans la salle de conférences du Bureau Pédagogique  
pour l'enseignement secondaire, Avenue Paul VI.

Vous voudrez bien trouver l'ordre du jour  
ci-joint.

MANIRAGABA-BALIBUTSA

Président de la Commission Nationale  
Rwandaise pour l'Unesco.

Copie pour information à:

Monsieur le Ministre de  
l'Éducation Nationale  
KIGALI

9ème SESSION ORDINAIRE, 09-10 avril 1981

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Approbation de l'ordre du jour

+ 2. Rapport de la 21e Conférence Générale de l'UNESCO (en votre possession).

2 3. Procès-verbal de la 9e session ordinaire (en votre possession).

3 4. Rapport d'activités 1980.

4 5. Organisation du Secrétariat de la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco

+ 6. Programme d'activités de la Commission et des sous-commissions en 1981

⊕ 7. Opportunité de ratifier les normes internationales suivantes:\*

a) Protocole à l'Accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, avec Annexes A, B, C1, C2, D, E, F, G et H, 26 novembre 1976;

b) Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, 19 novembre 1974;

c) Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes, 26 novembre 1976;

d) Recommandation révisée concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation, 27

e) *Condition des artistes -*

8. Préparation du Plan à moyen terme de l'Unesco (ci-annexé)

⊕ 9. Préparation du Séminaire sur la recherche scientifique\*\*.

→ 10. Préparation du Séminaire sur l'éducation en matière d'environnement.

11. Journée d'information sur l'Unesco à Butare

→ 12. Avis de la C.N.R.U. sur la procédure à suivre pour la création du Comité National MAB

13. Divers:

\* A la demande de Monsieur NTIGASHIRA Simon dans sa lettre n°5/S/C.Ed. du 24 mars 1980)

\*\* Examen des réactions des groupes industriels

RAPPORT D'ACTIVITES 1980

I. Introduction

A. Organisation et structure de la Commission

Au cours de l'année, 1980 l'organisation et la composition de la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco n'ont pas subi de modification: ses statuts sont restés les mêmes que ceux définis par l'Arrêté Présidentiel n° 120/10 du 9 juin 1975 portant création et organisation de la Commission Nationale pour l'UNESCO et sa composition n'a pas changé depuis la dernière désignation des membres nommés (novembre 1979). Seulement la Commission a perdu un de ses membres, le regretté MUYANGO Pierre-Claver, décédé en juillet 1980. Voici la liste des membres de la Commission :

1. Membres de droit :

- Monsieur MANIRAGABA-BALIBUTSA, Directeur Général de la Culture et des Beaux-Arts au Ministère de l'Education Nationale, Président;
- Monsieur GASARASI James, Directeur Général des Etudes et Recherches Pédagogiques au Ministère de l'Education Nationale, Vice-Président;
- Monsieur NTIGASHIRA Simon, Chef du Service des Affaires Educationnelles et Culturelles à la Présidence de la République;
- Monsieur MFIZI Christophe, Directeur de l'ORINFOR;
- Monsieur NSENGIYUMVA Joseph, Directeur Général des Affaires Politiques au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération;
- Feu MUYANGO Pierre-Claver (jusqu'en juillet 1980) Directeur Général des Affaires Sociales au Ministère des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif;
- Monsieur NDAYIZIGIYE Joseph, Directeur de la Jeunesse au Ministère de la Jeunesse et des Sports.



Pour ce qui est du premier point, le Président a informé la Commission que Monsieur Amadou-Mahtar M'BOU effectuerait une visite au Rwanda du 6 au 9 février 1980 et que son programme de visite prévoyait entre autre une rencontre avec les membres de la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco. Par ailleurs, 27 projets présentés par divers services intéressés par l'action de l'UNESCO devant être soumis au Directeur Général de l'UNESCO furent présentés à la Commission. Enfin, il fut décidé qu'un petit cadeau serait remis à Monsieur M'Bow.

En ce qui concerne la deuxième question, la Commission décida de célébrer la journée de l'UNESCO à Kigali le 4 mai 1980, date d'ouverture du Colloque sur la définition de la politique culturelle. A l'ordre du jour provisoire furent inscrits 3 points :

- Discussion de podium sur l'Unesco;
- Réception des invités;
- Manifestations culturelles.

En outre, la Commission trouva que la Journée de l'Unesco constituait une occasion propice pour la parution d'une brochure sur l'UNESCO et la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco. Quant au bulletin de la Commission, bulletin dont il a été question à plus d'une reprise lors des sessions antérieures, la Commission se mit d'accord sur le principe de procéder par étapes.

Elle fera paraître une brochure (contenant des articles en Kinyarwanda et en Français) chaque fois que cela s'avérera nécessaire, notamment à l'occasion de la Journée de l'UNESCO, jusqu'à ce que les conditions soient réunies pour faire paraître un bulletin régulier. Il fut décidé qu'entretiens le Secrétariat mettra au point un projet précis dans lequel seraient détaillés le format, le volume, la périodicité, la répartition des rubriques, le coût, les destinataires du bulletin, ainsi que la composition du comité de rédaction.

Par ailleurs, la Commission a examiné les résolutions et recommandations des délégations rwandaises aux 19e et 20e Conférences Générales de l'Unesco et a formulé à son tour les résolutions et recommandations ci-après:

- Résolution :

- Les sous-commissions doivent faire un examen général des conventions adoptées par l'UNESCO - en évitant de se prononcer sur des accords ayant des implications financières - et recommander aux instances compétentes celles que le Pays aurait intérêt à ratifier;
- Les sous-commissions doivent examiner <sup>la liste des</sup> ~~les~~ organisations internationales et recommander celles auxquelles le Rwanda pourrait adhérer.

- La sous-commission pour les sciences sociales, humaines et culture devra étudier la question relative à la préparation et à la publication d'un Document d'information sur le patrimoine culturel. Une assistance sollicitée auprès de l'UNESCO permettrait de publier ce "Guide Culturel" dont plusieurs services ont grandement besoin.
- La Commission poursuivra l'étude du dossier relatif à la restructuration de la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco.
- La sous-commission pour l'information devra définir la politique rwandaise dans le domaine de la Communication.
- La commission sollicitera l'accord du Ministre de l'Education Nationale pour distribuer aux établissements scolaires les conventions et recommandations de l'UNESCO. Ces instruments seraient utiles pour les leçons d'éducation civique.
- La Commission s'efforcera d'établir à temps les rapports et statistiques demandés par l'UNESCO.
- La sous-commission pour l'Education devra étudier les modalités de publication d'un ouvrage relatif à l'histoire de l'enseignement au Rwanda.
- La Commission devra favoriser l'abonnement des écoles aux publications de l'UNESCO distribuées gratuitement.
- La Commission prendra l'initiative d'entrer en consultation avec les services intéressés par le programme MAB et étudiera avec eux les modalités de création d'un Comité National MAB.
- La Commission organisera le Séminaire sur la recherche scientifique et sur la conservation de la nature.
- Le texte de la déclaration sur la race et les préjugés raciaux adoptée par la 20e session de la Conférence Générale de l'UNESCO devra être traduit en Kinyarwanda et diffusé dans les services et milieux intéressés.
- Les sous-commissions pour les sciences sociales, humaines et culture, et pour l'information devront étudier ensemble les modalités, car les formules existantes comportent des lacunes.
- La Charte culturelle de l'Afrique devra être diffusée dans les écoles secondaires.
- Des contacts avec l'ORINFOR devront être établis dans le but d'étudier les modalités d'organiser un séminaire national sur le Rapport intérimaire de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication présenté à la 20e Conférence Générale de l'UNESCO.

- Recommandations

- La Commission ayant reconnu qu'il y a un besoin impérieux de créer un organe de coordination des formes d'éducation et d'instruction dans le pays, car l'éducation est dispensée par plus d'un service, décida d'adresser une recommandation y relative au service compétent.
- Etant donné que le centre de documentation pédagogique du Ministère de l'Education Nationale est faible et ne peut donc pas répondre au voeu formulé par la délégation rwandaise à la 20e Conférence Générale de l'UNESCO qui recommanda de créer un centre spécialement informé des questions de politique éducative en Afrique et collaborant avec le Réseau interafricain d'échange en matière d'innovation éducative pour le développement (NEIDA), la Commission décida de recommander au service compétent de renforcer le centre de documentation pédagogique du Ministère de l'Education Nationale ou de créer un autre plus efficace.
- De même, des recommandations relatives à
  - la prévision des espaces verts dans les plans d'urbanisme
  - la remise en valeur des sports et jeux traditionnels
  - l'octroi des bourses d'étude de musique dans les conservatoires étrangers, devront être adressées aux services compétents.

La Commission a par ailleurs débattue d'autres questions fixées à l'ordre du jour et l'issue de ces débats mérite quelque attention :

- a) Clubs Unesco: La commission accepta le principe de créer les clubs Unesco au Rwanda. Elle conseilla au Secrétariat de commencer par Kigali, de préférence dans les écoles secondaires. Le Secrétariat mettra au point un programme de lancement de ces clubs et élaborera une requête de demande d'assistance à l'UNESCO pour organiser un séminaire sur les clubs UNESCO.
- b) Séminaire sur la recherche scientifique et sur la conservation de la nature; la Commission décida de prendre l'initiative d'organiser ce séminaire qui se tiendrait sous les auspices du Minéduc et de la Faculté des Sciences de l'UNR. Au Séminaire seraient invités scientifiques et industriels qui élaboreraient un projet à soumettre pour financement au Fonds intérimaire des Nations Unies. La Commission confia à la sous-commission pour les sciences exactes et naturelles l'étude des modalités d'organisation dudit séminaire et l'élaboration d'un programme qui serait soumis à la commission pour approbation. Le séminaire devrait avoir lieu avant les vacances d'été.



c) Programme des activités des sous-commissions :

La Commission demanda à chaque sous-commission de dresser un programme qui, de préférence, couvrirait tout le mandat des membres nommés (3ans). Ces programmes s'inspireraient notamment des recommandations des délégations rwandaises aux 19e et 20e Conférences Générales de l'UNESCO.

d) Collaboration avec les commissions nationales suisse et ouest-allemande :

La Commission constata que les relations avec ces deux commissions se trouvent à un stade avancé et qu'elles sont prêtes à nous aider. La Commission ouest-allemande a déjà débloqué près de 4000 DM pour réunir la documentation sur le Rwanda qui se trouve en Allemagne Fédérale.

La Commission trouva opportun d'inviter les Secrétaires Généraux des deux commissions et de leur soumettre quelques projets de demande d'assistance. Monsieur Müller, Secrétaire Général de la Commission Suisse, devait être invité pour juin 1980.

e) Projet du nouveau statut de la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco: considérant que le temps manquait pour l'étude du nouveau statut et vu son urgence, la Commission décida de tenir une réunion extraordinaire le 27 février 1980.

2. Session de la sous-commission pour l'Education

Cette sous-commission a tenu sa 3e réunion à Butare (IPN) le 20 février 1980. La sous-commission a invité 2 personnalités de l'IPN (M. Déogratias KAMBANDA et Romuald NUGEMA) à titre d'observateurs.

A l'ordre du jour figuraient les points ci-après :

- Projet de rédaction d'un ouvrage sur l'histoire de l'enseignement au Rwanda;
- Constitution d'un recueil de la législation scolaire rwandaise;
- Examen des recommandations de la 20e Conférence Générale de l'UNESCO (1978) pour le secteur de l'Education;
- Opportunité de ratifier les normes internationales suivantes :

a) Protocole à l'Accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, avec annexes A, B, C1, C2, D, E, F, G et H, 26 novembre 1976;

b) Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, 19 novembre 1974;

c) Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes, 26 novembre 1976;

- d) Recommandation révisée concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation, 27 novembre 1978.

La sous-commission a formulé d'intéressantes résolutions et recommandations:

- a) En ce qui concerne le premier point :

"L'IPN formera une équipe nécessaire et présentera un projet complet, comprenant les détails sur la division de l'étude, la documentation qui se trouve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays et sur le reste du coût du projet".

- Le Président de la sous-commission fera toute démarche pour que tout renseignement susceptible d'enrichir l'étude soit fourni sans trop de difficultés. Il pourra s'adresser plus facilement au nom de l'équipe de recherche et au besoin par la voie hiérarchique au MRND, au MINEDUC, aux EVECHES, à l'OCAM, à l'ACCT, à certaines associations et commissions nationales pour l'UNESCO.

- L'étude devrait se terminer en 1982, fin du mandat de la sous-commission.

- b) Examinant le second point, la sous-commission constata qu'il y a une nécessité de combler la lacune que connaît la législation scolaire rwandaise et prit l'initiative de recenser et recueillir tous les textes officiels concernant les réformes, les lois, les règlements, les circulaires et les conventions ayant trait à l'organisation de l'enseignement au Rwanda-Urundi et au Rwanda. Voici comment les membres de la sous-commission se sont partagés la tâche :

MUSWAHILI : textes de la période 1900-1925

NTAHOBALI : période 1925-1950 (dépouillement des textes législatifs (UNR)

SHYIRAMBERE: période 1950-1962

NTIGASHIRA: textes de 1962-1980 et dépouillement du Journal Officiel et autres Bulletins Officiels disponibles à Kigali (BORU).

- c) Arrivée au 3e point de la sous-commission constata que le Rwanda n'a jusqu'ici ratifié qu'un seul instrument: l'Accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, avec annexes A, B, C, D et E et le Protocole annexe, adopté le 17 juin 1950. Estimant que l'adoption des 4 recommandations stipulées plus haut serait bénéfique pour le pays, la sous-commission décida de recommander à la Commission de soumettre ces recommandations à l'attention du Gouvernement pour ratification.

3. 1ère session de la sous-commission pour les sciences exactes et naturelles: Butare, 14 mars 1980

Suite au voeu émis par la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco à sa 8e session, cette sous-commission s'est réunie pour étudier "la possibilité et les modalités pratiques de tenue d'un séminaire sur la recherche scientifique et sur la conservation de la nature".

Elle avait pour ce faire deux précieux documents de travail :

- les conclusions et recommandations du Séminaire National sur la Conférence des Nations Unies sur la Science et la Technique au service du développement organisé à Butare les 30 et 31 mai 1979;
- les conclusions et recommandations formulées dans le rapport de mission de la délégation rwandaise à la susdite conférence, Vienne 1980.

La sous-commission opta pour le thème suivant: "Stratégie du développement national en fonction ~~à~~ du milieu" et pour deux sujets de conférences :

- La recherche au service du développement
- L'industrialisation au service du développement national.

La sous-commission a par ailleurs défini les buts assignés au séminaire et examiné les modalités pratiques de son organisation. Nous verrons plus loin comme la Commission, réunie à sa 9e session, a exploité les travaux de cette sous-commission.

4. 1ère session extraordinaire de la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco du 27 février 1980.

Comme il est dit plus haut, la Commission s'est réunie pour étudier le projet de restructuration de la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco. L'exposé des motifs du projet d'Arrêté Présidentiel soumis à la Commission fut jugé peu satisfaisant et celle-ci confia au Secrétariat la préparation d'un nouveau texte, dans lequel apparaîtront plus nettement la nécessité de restructurer la Commission et la justification du projet présenté. Quant au projet d'Arrêté Présidentiel proprement dit, il fut amendé et la Commission demanda aux membres de Kigali de se réunir vers la fin du mois d'avril pour mettre un point final sur le projet.

5. 9e session ordinaire de la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco

Le nombre des membres présents n'étant pas suffisant pour constituer le quorum requis, il fut décidé de tenir la session sous forme de groupe de travail. Nous dégageons ici 4 points fixés à l'ordre du jour qui ont retenu l'attention des membres de la Commission.

a) Rapport sur la journée d'information sur l'UNESCO :

Cette journée fut organisée le ~~20~~<sup>18</sup> mai 1980, jour d'ouverture du colloque sur la politique culturelle. A cette occasion, une exposition des principales publications de l'UNESCO a été offerte au public, Radio Rwanda a diffusé des interviews sur l'UNESCO de Monsieur MANIRAGABA-BALIBUTSA, Président de la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco et de Monsieur BOMBOTE, expert de l'UNESCO oeuvrant dans le Pays, 3 films de l'UNESCO ont été projetés et une soirée culturelle a été organisée le 21 mai.

Par ailleurs, le Président de la Commission a présenté au public une brochure spécialement éditée pour faire connaître l'UNESCO dans le Pays. Vu l'intérêt suscité par cette brochure, il a été recommandé de procéder à sa plus large diffusion. (Une requête de demande d'assistance a été adressée à l'UNESCO)

b) Rapport du Colloque sur la politique culturelle :

A l'issue des commentaires faits sur ce rapport, l'Assemblée a émis les recommandations ci-après :

- Les actes du Colloque devraient être tirés en grand nombre pour que non seulement les abonnés à "Education et Culture" soient servis, mais aussi pour qu'il y ait beaucoup d'exemplaires à vendre au numéro.
- En attendant la sortie des Actes du Colloque National sur la Politique Culturelle/<sup>le rapport final</sup> devrait être transmis à tous les Ministres et aux autres autorités nationales pour qu'ils prennent connaissance des conclusions et recommandations du Colloque et prennent des mesures nécessaires pour leur mise en application.
- Il faudrait envisager la traduction des actes du Colloque en Kinyarwanda pour que les ~~uniquement~~ rwandophones puissent en profiter.

c) Préparation de la 21ème Conférence Générale de l'UNESCO :

L'étude de ce point a consisté essentiellement en la présentation et discussion des requêtes à soumettre à l'UNESCO pour le triennium 1981-1983. La plupart de ces requêtes figurent dans l'"Aide mémoire des discussions du Directeur Général de l'UNESCO avec les membres du Gouvernement du Rwanda". La liste des requêtes qui ont été adressées à l'UNESCO est annexée au présent rapport.

d) Séminaire sur la recherche scientifique :

Comme il a été dit plus haut, l'étude des modalités d'organisation de ce séminaire avait été réalisée par la sous-commission pour les sciences exactes et naturelles, en mars 1980. L'Assemblée se mit d'accord sur le thème du séminaire, à savoir: "Stratégie du développement national en fonction du milieu" et définit les buts lui assignés :

- permettre l'établissement d'un contact permanent entre le secteur de la recherche et celui de la production
- servir de base pour la planification de la recherche scientifique
- fournir des éléments nécessaires pour l'élaboration d'une politique scientifique nationale.

L'Assemblée a demandé au Secrétariat de contacter différents groupes industriels et de recherche en leur demandant de faire le point de leur situation particulière. Quelques intéressantes réactions ont déjà été enregistrées. Quant au séminaire, il devait être organisé vers septembre 1980, mais pour diverses raisons, il a été reporté à avril 1981.

C. Rapports Rwanda - UNESCO

A en juger par l'échange régulier de correspondance, l'envoi fréquent par l'UNESCO de livres et brochures à la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco, l'assistance de l'UNESCO dans le cadre du Programme de Participation, l'octroi de bourses d'études et d'allocations de voyages d'étude aux ressortissants rwandais, l'envoi de consultants de l'UNESCO dont l'assistance technique très fructueuse contribue au bon fonctionnement des services nationaux concernés, l'envoi de matériel à divers services, les missions effectuées à l'étranger par des ressortissants rwandais avec le concours de l'UNESCO, il y a lieu d'affirmer que les relations qui unissent le Rwanda à l'UNESCO sont fécondes. Voici quelques aspects de ces relations :

1. Visite de Monsieur A.M. M'Bow au Rwanda

Cette visite effectuée du 06 au 09 février 1980, occupe une place particulière dans l'histoire des relations entre l'UNESCO et le Rwanda. M. M'Bow a été reçu en audience par le Président de la République et, au cours de cet entretien, ils ont évoqué les divers aspects de la Coopération entre l'UNESCO et le Rwanda, ainsi que les problèmes généraux de la coopération internationale.

M. M'Bow a également été reçu par le Ministre de l'Education Nationale, avec qui il a examiné la situation de la coopération entre l'UNESCO et le Rwanda.

En outre, les membres de la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco ont eu l'occasion de s'entretenir avec le Directeur Général de l'UNESCO. Enfin, Monsieur M'Bow a effectué quelques visites :

- à l'Institut Pédagogique National
- à l'Institut National de Recherche Scientifique
- à l'Université Nationale du Rwanda, où il a donné une conférence sur le thème : "L'UNESCO et l'Information dans le monde d'aujourd'hui"
- au Parc National de l'Akagera.

A l'issue de sa visite, un "Aide Mémoire des discussions du Directeur Général de l'UNESCO avec les membres du Gouvernement du Rwanda" a été <sup>signé</sup> ~~publié~~.

## 2. Assistance matérielle

Au cours de l'année 1980, l'UNESCO a continué d'aider le Rwanda à réaliser les projets présentés dans le cadre du programme de participation pour le biennium 1979-1980.

Elle a entre autre livré du matériel d'équipement en faveur du CEAER. Elle a octroyé une assistance dont le montant s'élève à 10.000 \$ US pour l'organisation du Colloque National sur la politique culturelle et de 3000 \$ pour l'organisation de la journée d'information sur l'UNESCO (mai 1980), une somme de 25.000\$ a été octroyée au Minasocooop pour lancer le projet d'alphabétisation fonctionnelle. Grâce à l'assistance de l'UNESCO, le Rwanda a pu ~~être présent à la Foire Internationale de Khartoum (novembre 80)~~

a pu organiser un séminaire de journalistes africains (organisé conjointement par l'UNESCO et l'~~UNEP~~ UCIP) pour réaliser la publication des livres de lecture pour enfants.

## 3. Assistance technique

Des consultants et des experts de l'UNESCO ont continué d'oeuvrer dans notre pays. Citons à titre d'exemple :

- Monsieur André Varchaver, accrédité à Kinshasa en qualité de Représentant Résident de l'UNESCO pour la région des Pays de la CEPGEL.
- M. Morissette, qui travaille au Ministère de l'Education Nationale (Service de l'Orientation Scolaire et Professionnelle).
- Monsieur Bombote, qui travaille au service de Presse et Ciné-Photo à l'ORINFOR (Projet Communication Rurale).
- M. Mamadou Cissé a séjourné quelques jours au Rwanda et a étudié avec les responsables des services intéressés les modalités d'organiser un séminaire national sur l'éducation en matière d'environnement en 1981.

- Deux consultants de l'UNESCO ont séjourné au Rwanda et ont étudié avec les responsables des services concernés
  - a) les modalités de mener à bon terme le projet d'alphabétisation fonctionnelle lancé par le Minasocooop,
  - b) les modalités de préparation des requêtes appropriées à soumettre à divers services de financement notamment au Fonds International de la Science et de la Technologie au service du Développement etc...

Les ressortissants rwandais ont effectué des missions à l'étranger. Ce sont notamment :

- La délégation rwandaise qui a participé aux travaux de la 20<sup>e</sup> Conférence Générale de l'UNESCO (Belgrade, <sup>sept. oct.</sup> ~~Novembre~~ 1980)
- Monsieur C. MFIZI qui a effectué une mission à Paris ~~et à Bruxelles~~ (Avril 1980)
- ~~Monsieur Higiro~~ *en juillet 1980 (Yorubé)*
- Monsieur Kaberuka J.C. (Minéduc) a effectué une mission à Dakar: Colloque régional sur l'exercice du Droit à l'éducation (30 juin - 04 Juillet 1980).

#### 5. Bourses de stage et allocations pour voyages d'étude

En ont bénéficié notamment :

- MM. Semanza Faustin (Minéduc)
- Nsengiyumva H. (Journaliste)
- Byuma F. (Minasocooop)
- Iyakaremye J. (Minéduc)
- Semusambi F. (Journaliste)
- Nubahumpatse J.B. (Journaliste).

#### 6. Activités du Secrétariat

Le Secrétariat de la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco, quoique non structuré et peu étoffé, a pu en grande partie s'acquitter de sa mission: entretenir la correspondance entre le Rwanda et l'UNESCO, préparer les sessions de la Commission, rédiger les P.V. des sessions, élaborer les requêtes qu'ont été adressées à l'UNESCO pour le triennium 1981-1983 etc...

Poursuivant son effort de faire de la bibliothèque de la Commission un centre de documentation utile aux services publics et aux particuliers intéressés, le Secrétariat a terminé le catalogage des livres et périodiques disponibles. Malheureusement, l'établissement de fiches pour ces ouvrages n'a pas pu être mené à bon terme, suite à la mutation du

fonctionnaire-documentaliste qui s'en occupait. Toutefois, un certain nombre d'agents de divers services publics et quelques particuliers viennent régulièrement se documenter dans la bibliothèque.

Le personnel du secrétariat a activement <sup>a priori</sup> ~~participé~~ à l'organisation de la journée d'information sur l'UNESCO et ne peut ne pas se féliciter d'avoir grandement contribué à la publication de la brochure spécialement éditée à l'occasion de cette journée.

Par ailleurs, le Secrétariat a participé à l'élaboration de différents projets qui sont soumis à la Commission pour avis et considérations tels que: - le projet d'Arrêté Présidentiel portant création du CNRSTD

- le projet d'Arrêté Présidentiel portant modification de l'Arrêté Présidentiel n°120/10 du 9 juin 1975 portant création et organisation de la Commission Nationale Rwandaise pour l'UNESCO;
- le projet d'Arrêté Présidentiel portant création et organisation des Comités Nationaux pour l'Homme et la biosphère (MAB), pour le Programme Hydrologique International (PHI) et pour le Programme International de Corrélation Géologique (PICG) en étude.



LISTE DES REQUETES PRESENTEES PAR LE RWANDA  
(PROGRAMME DE PARTICIPATION 1981 - 1983).-

::::::::::

1. Alphabétisation fonctionnelle (Programme Ordinaire)
2. Collecte systématique de la Tradition Orale
3. Octroi de deux bourses de stage en vue de la formation dans les arts du spectacle (Musique, Danse, Théâtre)
4. Aide au projet de "Développement de la communication rurale"
5. Développement du cinéma rural
6. Recyclage des encadreurs régionaux et sous-régionaux de la jeunesse non scolarisée combiné avec le recyclage des encadreurs communaux de la jeunesse et des sports.
7. Octroi de bourses de voyage en vue de promouvoir l'enseignement et la formation des personnels de l'éducation
8. Aide à la promotion de l'éducation physique et sportive dans les écoles secondaires
9. Aide à l'équipement du studio d'enregistrement des émissions des stages radiophoniques et de la section audiovisuelle du BPEPERAI
10. Réimpression du livre "Commission Nationale Rwandaise pour l'UNESCO". Organisation de conférences sur la recherche scientifique et technique et sur l'UNESCO.

*Mentionner  
les autres  
requêtes*

---

PROJET D'ARRETE PRESIDENTIEL PORTANT CREATION ET ORGANISATION  
DU COMITE NATIONAL POUR L'HOMME ET LA BIOSPHERE (MAB)\*

EXPOSE DES MOTIFS

Une des caractéristiques de notre époque est la révolution scientifique et technique qui a offert à l'humanité des possibilités techniques lui permettant de mieux exploiter à son profit, par des transformations cardinales de son environnement, les immenses ressources de la biosphère.

Il est toutefois clair que ces modifications peuvent aussi bien s'opérer dans le sens de l'exploitation et de la transformation rationnelles du milieu naturel dans l'intérêt de l'humanité, que dans le sens inverse.

En effet, nul n'ignore que l'activité de l'homme est en grande partie à la base du déficit de certaines matières premières, de la dégradation presque irréversible de certaines régions de la planète, de la destruction incontrôlée du milieu, de la pollution atmosphérique et aquatique etc..., et que tout compte fait, le premier à en pâtir est bien l'homme lui-même.

C'est pourquoi, face à cette situation, l'inquiétude de l'opinion mondiale ne cesse de grandir, et le mouvement en faveur de la protection et de la conservation de la nature et de l'utilisation rationnelle des ressources de la biosphère s'amplifie.

Il est remarquable que dès sa naissance, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), considérant que la protection de l'environnement doit être un objectif prioritaire si l'on veut que l'action de l'homme ne détruise pas irrémédiablement l'équilibre de la nature, a inscrit à son programme l'étude scientifique des ressources naturelles et de leur conservation.

On se rappelle que c'est sous les auspices de l'UNESCO que fut fondée en 1948 l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)

Enfin, en 1968, à Paris, avec l'Organisation des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, l'Organisation Mondiale de la Santé, le Programme Biologique

---

\* MAB: Sigle de Man and the Biosphere

International du Conseil International des Unions Scientifiques et l'UICN, L'UNESCO convoquait une Conférence intergouvernementale d'experts sur les bases scientifiques de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources de la biosphère. C'est de cette Conférence qu'est issu le "Programme sur l'Homme et la Biosphère" (MAB), programme qui fut lancé lors de la 16ème Conférence Générale de l'UNESCO \*1

Voici comment le Conseil International de coordination du Programme MAB, constitué par cette même Conférence, définit les objectifs du Programme: "L'objectif général du Programme est de préciser, dans les sciences exactes et naturelles et dans les sciences sociales, les bases nécessaires à l'utilisation rationnelle et à la conservation des ressources de la biosphère, et à l'amélioration des relations globales entre l'homme et environnement, de prévoir les repercussions des actions présentes sur le monde de demain et, par là, de mettre l'homme mieux à même de gérer efficacement les ressources naturelles de la biosphères". \*2

Toutefois, le Programme MAB ne prétend pas d'étendre ses activités sur toute la panoplie des problèmes relatifs à l'environnement, car il existe un certain nombre d'organismes internationaux tels que la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI), L'OMM, la FAO, l'ONUDI, l'OMS..., dans le cadre desquels sont traités certains de ces problèmes.

Quant à sa portée, le Programme concerne les questions ayant une importance mondiale ou une très grande importance régionale, plutôt que les problèmes locaux qu'il est préférable de traiter au niveau national, au cas où ils n'exigent pas expressément une coopération internationale. Etant intergouvernemental, le Programme MAB se concentre sur les activités dans lesquelles l'intervention ou le soutien de l'Etat est une condition de succès. Compte tenu de ces facteurs, le Programme vise plus particulièrement à mener à bien un nombre limité de projets (cfr. Annexe II)

C'est également à la 16e Conférence générale de l'Unesco que celle-ci, dans sa résolution 2.3131, a invité les Etats Membres à créer des comités nationaux chargés d'assurer leur pleine participation au programme.

\*1 cfr. Résolution n° 2.3131 de la 16 Conférence générale de l'Unesco ci-annexée.

\*2 cfr. Rapport final du Conseil International du Programme sur l'Homme et la Biosphère, 1ère session, novembre 1971, Paris.p.7.

L'UNESCO estime qu'un Comité National MAB a pour mission d'élaborer et de recommander à son gouvernement le contenu du Programme national à la lumière des objectifs nationaux prioritaires, des possibilités pratiques et des impératifs internationaux. Il doit être à mesure d'évaluer l'ordre de priorité, la portée et la faisabilité des projets, ainsi que de déterminer si ces derniers peuvent être associés à d'autres ou doivent être traités isolément. C'est pourquoi le Comité National doit être constitué par des personnalités compétentes, ressortissant aussi bien des organismes gouvernementaux concernés que des institutions de recherche relative à l'environnement, des institutions d'enseignement supérieur, des milieux industriels publics ou privés, des organes d'information du public. Actuellement, plus de 70 pays membres de l'UNESCO ont institué des Comités Nationaux MAB.

Il existe dans notre Pays plusieurs services publics, ainsi que des institutions d'enseignement supérieur et de recherche fondamentale et appliquée qui de près ou de loin, sont concernés par les problèmes de l'environnement: Minagri, Mirenarica, Minisanté, Minitrape, Miniposco, Minasocoop, Minéduc, Mineco, UIR, IHRS, ISAR, ORTPN etc... Il existe également plusieurs sociétés privées (en particulier les entreprises industrielles) et des projets tels que le Projet Pilote Forestier et le Projet "Nature et Environnement" qui, dans leur activités, sont responsables non seulement de la modification et de la transformation du milieu naturel, mais aussi de la formation du public en matière d'environnement. Enfin, en est responsable chaque habitant du Rwanda qui, dans sa vie publique ou privée, modifie et transforme son environnement.

On constate toutefois qu'il n'existe pas dans le Pays un organe de coordination et de planification des activités relatives à l'étude systématique des ressources naturelles du pays, à leur exploitation rationnelle en tenant compte des urgences du moment et des exigences de demain et, dans la mesure du possible, à la préservation de certaines zones où l'influence de l'homme sur l'équilibre naturel doit être délibérément limitée.

Or, il est bien connu que le milieu naturel rwandais-fondement nécessaire de l'existence de la Nation-, s'appauvrit et se détériore progressivement, par suite d'une exploitation toujours croissante des ressources naturelles, de l'habitat non planifié, de la pollution de l'atmosphère et de l'hydrosphère, etc.... Le peuple rwandais se trouve face à l'épuisement de certaines ressources naturelles pourtant indispensables au développement de la Nation. En même temps que l'homme sont également menacées les ressources génétiques que recèlent les zones naturelles.

Il est vrai que face à cette situation, les services publics et privés concernés, ainsi que les institutions de recherche scientifique et les organes d'information du public ne manquent pas de prendre des mesures techniques adéquates et dispenser à la population une éducation susceptible de lui faire prendre conscience de la gravité de la situation, ceci pour tenter de faciliter le mieux être de chaque Rwandais dans son environnement, grâce à l'exploitation rationnelle de celui-ci. C'est dans ce cadre que le Chef de l'Etat a baptisé l'année 1980 "Année de la protection et de la conservation du Sol " et l'année 1981, "Année Nationale de l'Hydraulique Rural". C'est ainsi que la Réforme scolaire au Rwanda, lancée depuis 1979, réserve une place particulière à l'étude du milieu naturel rwandais dans les établissements scolaires du Pays.

Toutefois l'aboutissement de ces objectifs se trouve paralysé par l'absence d'un organe de planification et de coordination en matière d'environnement, composé d'experts ressortissant aussi bien des milieux publics que privés: écologistes, agronomes, vétérinaires, chercheurs, urbanistes, architectes, industriels, géologues, enseignants, hydro-météorologistes, planificateurs etc..., capables d'élaborer une stratégie de recherches à mener pour mieux préserver les ressources du pays par une utilisation rationnelle, et d'élaborer une stratégie de coopération régionale et internationale avec d'autres institutions similaires (comités nationaux MAB et organismes chargés des problèmes de l'environnement).

Aussi la création d'un Comité MAB-Rwanda contribuerait-elle grandement à remédier à la situation. Compte tenu de la portée et du contenu scientifiques du Programme MAB, il est proposé dans le présent projet d'instituer le Comité MAB-Rwanda au sein du Ministère ayant la planification et la coordination de la recherche scientifique dans ses attributions. Par ailleurs, étant donné que le Programme MAB relève de l'UNESCO, il est proposé que la fonction de Vice-Président du Comité MAB-Rwanda soit assumée par le Président de la sous-commission pour les sciences exactes et naturelles de la Commission Nationale Rwandaise pour l'UNESCO- cette dernière étant le seul organe national de liaison entre le Rwanda et l'UNESCO.

---

PROJET D'ARRETE PRESIDENITIEL PORTANT CREATION ET ORGANISATION  
DU CONITE RWANDAIS "L'HOMME ET LA BIOSPHERE".

Nous, HABYARIMANA Juvénal,  
Président de la République,

Vu la Constitution, notamment en son article 44, Paragraphe 12,  
Vu l'article VII de la Convention créant l'organisation des  
Nations Unies pour l'Education, la Sciences et la Culture (UNESCO);

Vu l'acte d'adhésion de la République Rwandaise à l'UNESCO  
en date du 7 novembre 1962;

Vu l'arrêté présidentiel n° 120/10 du 9 juin 1975 portant  
création et organisation de la Commission Nationale Rwandaise  
pour l'UNESCO;

Vu le Programme "L'Homme et la Biosphère" institué par la  
résolution n° 23.131 de la 16e Assemblée Générale de l'UNESCO;

Attendu que l'intérêt supérieur de la Nation requiert une  
étude approfondie sur les ressources naturelles du Pays, sur leur  
utilisation rationnelle, sur les mesures à prendre pour mieux  
protéger le milieu naturel rwandais et la création d'un organe de  
coordination et d'orientation de cette étude;

Sur proposition de notre Ministre de l'Education Nationale  
et après avis du Conseil du Gouvernement en sa séance du ....

AVONS ARRETE ET ARRETONS

Article 1

Il est crée auprès du Ministère ayant la planification et la  
coordination de la recherche scientifique dans ses attributions un  
Comité National pour le Programme "L'Homme et la Biosphère"  
(MAB), ci-dessous désigné: Comité MAB-Rwanda.

Article 2

Le Comité MAB-Rwanda est un organe consultatif chargé de mettre  
en oeuvre pour le Gouvernement le programme de recherche scienti-  
fique, de documentation et de formation prévu par le Programme  
de l'UNESCO "l'Homme et la Biosphère.

Article 3:

Le Comité MAB-Rwanda pour s'acquitter de sa tâche devra:

- administrer la participation du Rwanda au Programme "l'Homme et la Biosphère" et à ce titre
- planifier, coordonner et superviser les activités entreprises dans le Pays dans le domaine des sciences de l'environnement en général et dans le cadre particulier couvert par le Programme MAB;
- élaborer des projets dans le domaine ainsi couvert aux fins de leur présentation aux sources de financement et organismes d'exécution par les voies établies à cet effet;
- émettre des avis consultatifs pouvant orienter les activités des services nationaux et régionaux concernés par l'étude, la modification, la protection et la conservation de l'environnement et participer aux travaux desdits services;
- suggérer au Gouvernement des mesures ou actions permettant de profiter du Programme "l'Homme et la Biosphère" pour la formation dans le domaine des sciences de l'environnement;
- susciter ou organiser la tenue des colloques, conférences et séminaires pour l'éducation et l'information du public sur le contenu du Programme MAB et sur les autres aspects des sciences de l'environnement;
- collecter et diffuser l'information relative aux activités du Programme MAB;
- favoriser la formation et la promotion des chercheurs, ainsi que des formateurs et informateurs du public dans le domaine des sciences de l'environnement;
- susciter la création dans le Pays des "Clubs des Amis de la Nature" et les épauler dans leurs activités.

Article 4:

Les moyens d'action du Comité MAB-Rwanda pour sensibiliser l'opinion publique nationale dans le cadre des objectifs du MAB sont entre autres:

- l'information par les mass-media;
- les causeries, les conférences, les séminaires et les colloques;
- la diffusion de documents, revues, livres, brochures dépliant etc..., édités par le Programme MAB et les autres organisations à buts similaires.

Article 5:

Le Comité HAB-Rwanda comprend

- des membres de droit
- des membres nommés

1° Les membres de droit:

- Le Directeur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique au Ministère de l'Education Nationale, Président;
- Le Président de la sous-commission pour les Sciences Exactes et Naturelles de la Commission Nationale Rwandaise pour l'UNESCO, Vice-Président
- Le Directeur Général du Plan au Ministère du Plan;
- Le Directeur Général du Génie Rural et de la Conservation de Sols au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage;
- Le Directeur Général des Ressources Naturelles au Ministère des Ressources Naturelles, Mines et Carrières;
- Le Directeur Général de l'Industrie et de l'Artisanat au Ministère de l'Economie et du Commerce;
- Le Directeur des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage;
- Le Directeur de l'Urbanisme au Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement
- Le Directeur de l'Hygiène au Ministère de la Santé Publique;
- Le Directeur du Service Météorologique au Ministère des Postes et des Communications;
- Le Directeur de l'ORTPM;
- Le Directeur du BUNEP
- Le Directeur de l'ELECTROGAZ.
- Le Directeur de l'ONAPO;
- Le Directeur de l'ISAR;
- Le Chef de Bureau Habitat et Environnement au Ministère des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif
- Le Doyen de la Faculté des Sciences à l'Université Nationale du Rwanda;
- Le Responsable du département des Sciences Naturelles à l'INRS;
- Tous les membres de la sous-commission pour les sciences exactes et naturelles de la Commission Nationale Rwandaise pour l'UNESCO.

2° Des membres nommés par le Ministre de l'Education Nationale pour un mandat de 3 ans renouvelables:

- 1 représentant du Projet Pilote Forestier;
- 1 représentant du Projet "Nature et Environnement";
- 2 représentants des services privés concernés.



ORGANES ET FONCTIONNEMENT DU COMITE

Article 6:

Les organes du Comité MAB-Rwanda sont:

- les organes de direction et de fonctionnement
- les sous-comités
- les groupes de travail

1° Organes de direction et de fonctionnement: ils comprennent;

La Présidence, le Secrétariat et l'Assemblée Générale.

- La Présidence du Comité MAB-Rwanda

Article 7

La présidence du Comité MAB-Rwanda est assumée par le responsable du service chargé de la planification et de la coordination de la recherche scientifique au sein du Ministère ayant la recherche scientifique dans ses attributions. Le Président établit sur proposition de l'Assemblée générale le programme annuel du Comité MAB-Rwanda. Il convoque les réunions de l'Assemblée Générale du Comité MAB-Rwanda. Il est chargé d'assurer les liaisons du Comité MAB-Rwanda avec les autres organisations nationales, régionales ou internationales analogues.

Il rend périodiquement compte des activités du Comité MAB-Rwanda à la Commission Nationale Rwandaise pour l'UNESCO.

Le Président du Comité MAB-Rwanda est assisté et remplacé valablement dans ses fonctions par le Président de la Sous-commission pour les sciences exactes et naturelles de la Commission Nationale Rwandaise pour l'UNESCO qui assume la fonction de Vice-Président dudit Comité.

- Le Secrétariat du Comité MAB-Rwanda

Article 8:

Il organise sous l'autorité du Président les Assemblées générales et autres réunions du Comité MAB-Rwanda. Il est chargé également

de l'organisation d'ensemble des travaux des sous-comités, groupes de travail ou projets du Comité MAB-Rwanda.

Il établit les rapports, les procès-verbaux des réunions et en assure la diffusion.

Il s'assure de la préparation de tout document dont le Comité MAB-Rwanda a la charge.

Il anime et coordonne les travaux des différents sous-comités et groupes de travail, ou projets placés sous l'égide du Comité MAB-Rwanda.

Article 9:

Le Secrétariat du Comité MAB-Rwanda est assumé par le personnel désigné par le Président dudit Comité.

Article 10:

Les crédits nécessaires au fonctionnement du Secrétariat et aux activités du Comité MAB-Rwanda sont inscrits au budget du service chargé de la recherche scientifique au sein du Ministère ayant la planification et la coordination de la recherche scientifique dans ses attributions.

L'Assemblée Générale

Article II

Elle comprend tous les membres du Comité MAB-Rwanda. Elle se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président. Elle se réunit autant que de besoin en sessions extraordinaires sur convocation du Président ou sur proposition des 2/3 des membres du Comité. Elle ne siège et délibère valablement que si les 2/3 des membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, elle se réunit valablement dans les 15 jours, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions du Comité MAB-Rwanda sont prises à la majorité absolue des voix.

L'Assemblée Générale examine le programme de travail annuel du Comité MAB-Rwanda et approuve les rapports du Secrétariat, des sous-comités et groupes de travail. Elle évalue l'avancement des projets menés sous l'égide du Comité MAB-Rwanda.

Elle propose au Ministre de l'Education Nationale la liste des membres à nommer.

Elle décide de la création et du programme des différents sous-comités et des groupes de travail, de la tenue de séminaires, conférences et symposiums.

L'Assemblée générale nomme les délégués du MAB-Rwanda aux sessions du Conseil de coordination du MAB.

## 2° Les sous-comités du Comité MAB-Rwanda

Il est créé des sous-comités permanents au sein du Comité MAB-Rwanda:

### Article 13

chaque S/Comité comprend :

- un président
- un secrétaire
- et les membres

Le Président et le Secrétaire des S/Comités sont élus par l'Assemblée Générale.

Les S/Comités ont pour tâche d'approfondir les travaux de l'Assemblée Générale dans les domaines qui leur seront impartis par celle-ci.

La périodicité de leurs réunions est déterminée dans le règlement intérieur du Comité MAB-RWANDA.

Les sous-comités rendent périodiquement compte de leurs activités au Président et à l'Assemblée Générale.

## Les groupes de travail

### Article 14

L'Assemblée Générale peut décider de la création de groupes de travail au sein ou en dehors des sous-comités. Les modalités de travail des groupes de travail sont indiquées dans le règlement intérieur du Comité MAB-Rwanda.

### Article 15

Les participants aux sessions du Comité MAB-Rwanda bénéficient d'un droit de présence dont le montant est fixé par le Ministre de l'Education Nationale, les frais de voyage et de séjour sont à la charge du service dont le Président est titulaire.

Article 16:

L'élaboration du règlement intérieur du Comité HAB-Rwanda est du ressort de l'Assemblée Générale.

Article 17:

Le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement, le Ministre de la Santé Publique, le Ministre des Postes et des Communications, le Ministre de l'Economie et du Commerce, le Ministre des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif, Le Ministre des Ressources Naturelles, Mines et Carrières, le Directeur de l'ORTPN, le Directeur de l'Electrogaz, le Directeur du BUNEP et le Directeur de l'ONAPO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci entre en vigueur le jour de sa publication au Journal Officiel de la République Rwandaise.

Kigali, le

HABYARIMANA Juvénal  
Général Major.

ANNEXE I

RESOLUTION 2.3I3I ADOPTEE PAR LA  
CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO  
A SA SEIZIEME SESSION

2.3I3I La Conférence générale,

Tenant compte des recommandations de la Conférence intergouvernementale d'experts sur les bases scientifiques de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources de la biosphère, qui s'est tenue en septembre 1968,

Rappelant la résolution 2.3I3I qu'elle a elle-même adoptée à sa quinzième session,

Considérant la nécessité urgente d'une action internationale audacieuse en ce qui concerne les aspects scientifiques de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources naturelles de la biosphère et l'amélioration des rapports globaux entre l'homme et son environnement,

Soulignant la place que doivent occuper ces problèmes dans l'éducation et la culture,

Gardant présente à l'esprit la nécessité d'accélérer le progrès économique des nations en voie de développement, d'une part, et de passer constamment en revue les perfectionnements technologiques qui peuvent contribuer à la dégradation de l'environnement, d'autre part,

Ayant pris note du rapport du Directeur général (document I6 C/78) sur cette question ainsi que des propositions qu'il contient,

I. Décide de lancer un programme intergouvernemental et interdisciplinaire à long terme sur "L'homme et la biosphère" qui consistera essentiellement à étudier l'ensemble de la structure et du fonctionnement de la biosphère et de ses régions écologiques, à observer systématiquement les changements que l'homme provoque dans la biosphère et ses ressources, à examiner les effets généraux de ces changements sur l'espèce humaine elle-même et à prévoir l'enseignement à dispenser et l'information à diffuser sur des questions:

2. Souhaite que ce programme soit exécuté en étroite coopération avec les Nations Unies et les autres organisations intéressées du système des Nations Unies, compte tenu des avis du Comité administratif de coordination, ainsi qu'avec les organisations internationales non gouvernementales compétentes;
3. Crée, conformément aux statuts annexés à la présente résolution, un Conseil international chargé, dans les limites de compétence de l'Unesco, de planifier ce programme, d'en définir les priorités, d'en superviser l'exécution et de faire toutes propositions utiles pour la coordination de ce programme avec ceux de toutes les organisations internationales intéressées;
4. Désigne les Etats membres ci-après comme membres du Conseil international en 1971-1972/I:

---

I. Les Etats membres énumérés dans ce paragraphe ont été élus, sur le rapport du Comité des candidatures, à la 31e séance plénière, le 6 novembre 1970.

CONTENU SCIENTIFIQUE DU PROGRAMME

PROJET 1.

EFFETS ECOLOGIQUES DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES ECOSYSTEMES DES FORETS TROPICALES ET SUBTROPICALES

PROJET 2.

EFFETS ECOLOGIQUES DES DIFFERENTES PRACTIQUES D'AMENAGEMENT ET METHODES D'EXPLOITATION DES SOLS DANS LES REGIONS A FORETS TEMPEREES ET MEDITERRANEESES

PROJET 3.

IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES ET DES METHODES D'UTILISATION DES TERRES A PATURAGE: SAVANE; PRAIRIES (DES REGIONS TEMPEREES AUX REGIONS ARIDES), TOUNDRA

PROJET 4.

IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR LA DYNAMIQUE DES ECOSYSTEMES DES ZONES ARIDE ET SEMI-ARIDE, ET EN PARTICULIER LES EFFETS DE L'IRRIGATION

PROJET 5.

EFFETS ECOLOGIQUES DES ACTIVITES HUMAINES SUR LA VALEUR ET LES RESSOURCES DES LACS, MARAIS, COURS D'EAU, DELTAS, ESTUAIRES ET ZONES COTIERES

PROJET 6.

IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES ECOSYSTEMES MONTAGNEUX

PROJET 7.

ECOLOGIE ET UTILISATION RATIONNELLE DES ECOSYSTEMES INSULAIRES

PROJET 8.

CONSERVATION DES ZONES NATURELLES ET DES RESSOURCES GENETIQUES QU'ELLES CONTIENNENT

PROJET 9.

EVALUATION ECOLOGIQUE DES CONSEQUENCES DE L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS SUR LES ECOSYSTEMES TERRESTRES ET AQUATIQUES

PROJET 10.

INCIDENCES DES GRANDS TRAVAUX SUR L'HOMME ET SON ENVIRONNEMENT

PROJET 11.

ASPECTS ECOLOGIQUES DE L'UTILISATION DE L'ENERGIE DANS LES SYSTEMES  
URBAINS ET INDUSTRIELS

PROJET 12

CONSEQUENCES RECIPROQUES DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET CLIMATIQUE ET  
DES TRANSFORMATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET 13.

LA PERCEPTION DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET 14.

RECHERCHES CONCERNANT LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT